

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :
.....23.....

Conseillers en
fonction :
.....23.....

Conseillers
présents :
.....23.....

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 4 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant que pour une commune de 3 508 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de 3 508 habitants (population total), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	TAUX MAXIMAL AUTORISE
Indemnité du maire	58,3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32 % x 6 adjoints = 139 ,92 %
	198,22%

Considérant que l'article L2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Vu que des délégations de fonctions seront accordées par arrêté municipal aux 6 adjoints, avec des délégations plus étendues pour le 1^{er} adjoint, et par conséquent un taux d'indemnité plus élevé pour le 1^{er} adjoint que pour les 5 autres adjoints.

Vu que des délégations de fonctions seront accordés par arrêté municipal à 11e 02/04/2026
municipaux délégués qui sont les suivants :

FESSEL Georges
MALTES Patrick
ERB Catherine
GOBERT Eric
KOESTER Yannick
LABORDE Chrystelle
KOCHER BARBIAN Anne
HAESSIG DENANS Daphné
JENNER Hervé
TROG Nathalie
SCHOTT Maxime

Il est proposé au conseil municipal de fixer les pourcentages suivants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

FONCTION	TAUX maximum autorisé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	58,3%	58,3 %
1 ^{er} adjoint	23,32 %	20,44
2 ^{ème} adjoint	23,32 %	17,76
3 ^{ème} adjoint	23,32 %	17,76
4 ^{ème} adjoint	23,32 %	17,76
5 ^{ème} adjoint	23,32 %	17,76
6 ^{ème} adjoint	23,32 %	17,76
1 ^{er} conseiller délégué		2,68 %
2 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
3 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
4 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
5 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
6 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
7 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
8 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
9 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
10 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
11 ^{ème} conseiller délégué		2,68 %
TOTAL :	198,22 %	197,02 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

L'indemnité du maire étant fixée de droit au taux maximum prévu par le barème légal, sans vote du conseil municipal.

FIXE les indemnités des 6 adjoints ayant reçu délégation de fonction comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 20,44 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 17,76 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 17,76 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 17,76 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 17,76 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 17,76 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FIXE les indemnités des 11 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonction de la commune de Lampertheim
comme suit :

- **1^{er}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **5^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **6^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **7^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **8^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **9^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **10^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **11^{ème}** Conseiller municipal délégué : 2,68 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DECIDE DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

RAPPELLE que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués ne pourront être versées que sous réserve d'une délégation de fonction exécutoire et que la présente délibération soit elle-même exécutoire.

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 VOIX CONTRE (BOLLENBACH Didier – FONTAINE Isabelle – KUNTZMANN Yves – HEPP Audrey – BRENNER Dominique)

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 1er avril 2026

Murielle FABRE



Maire de Lampertheim